

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du lundi 11 juillet 2016

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 juillet 2016 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Sylvie QUENETTE, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Thibaut COLLAS, et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION,
Rafaël DA SILVA, représenté par
Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS
Claire MENNE, représentée par
Bruno LUZI
Guillaume NICASTRO, représenté par Sabrina GASPARD
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Dominique SUTTER
Gilles VIGNÉ
Aline LOUET
Pascal BOIS
Christian BERTELLE
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 38.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (16 présents, 6 absents et 7 pouvoirs, soit 23 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 23 voix pour).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 8, relatif à l'approbation du règlement de voirie, est reporté à une prochaine séance ainsi qu'il l'avait été annoncé par mail aux membres du conseil municipal. Il explique que certains éléments doivent être précisés, notamment avec la Communauté de Communes, en ce qui concerne l'assainissement non-collectif.

RAPPORT N°1 : Règlement Chambly Playa

Rapporteur : Christelle BERTRAND

L'édition 2016 de Chambly Playa aura lieu cette année comme l'année précédente au Parc Chantemesse.

Quelques modifications ayant été apportées au règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le nouveau règlement de « Chambly Playa ».

RAPPORT N°2 : Convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 29 juin 2015 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Cette convention arrivant à échéance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le FC CHAMBLY une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire souligne qu'un des objectifs les plus importants assignés au club, est la formation des jeunes.

En ce qui concerne les rapports n° 3 et n° 4, David LAZARUS informe le conseil municipal que, dans un premier temps, ICF NORD EST avait proposé un prix de 220.000 € pour les deux bâtiments. Il explique qu'un courrier avait été alors adressé à l'office HLM pour dénoncer l'étendue des dégradations subies par ces bâtiments, notamment en raison d'un défaut de mise en sécurité. En réponse à ce courrier, ICF NORD EST a réduit de plus de la moitié son prix de vente.

RAPPORT N°3 : Acquisition de la salle Pierre Sénard

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer la salle Pierre Sénard, ancienne salle des fêtes et de spectacle de la cité SNCF du Moulin Neuf.

Cette salle, qui n'appartient pas seulement au patrimoine culturel de la ville, mais également au patrimoine émotionnel des camblysiens, aura pour vocation d'accueillir les manifestations des associations, des habitants et, plus ponctuellement, de la ville.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration d'ICF NORD-EST en a fixé le prix d'acquisition à 60.000 €.

Compte-tenu de l'avis des services de France Domaines en date du 18 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'acquisition de la Salle Pierre Sénard ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Monsieur le Maire annonce qu'en 2017, une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation sera déposée au titre du fonds spécial d'aide à l'investissement des communes.

A cet égard, il informe l'assemblée, que pour l'année 2016, une subvention de 1.014.070 €, la plus importante de Picardie, a été octroyée à la commune pour la réalisation du Pôle culturel et associatif. Monsieur le Maire souligne que l'appui et le soutien de notre Député Michel FRANÇAIX a été capital pour l'obtention de cette subvention.

RAPPORT N°4 : Acquisition de l'ancien centre social SNCF

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer l'ancien centre social de la cité SNCF du Moulin Neuf.

Ce bâtiment aura pour vocation d'accueillir les associations qui ont actuellement leurs locaux dans les bungalows près du gymnase Aristide Briand. En effet, ces bungalows vont être enlevés dans le cadre de la réalisation du Pôle culturel et associatif.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration d'ICF NORD-EST en a fixé le prix d'acquisition à 40.000 €.

Compte-tenu de l'avis des services de France Domaines en date du 18 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'acquisition de l'ancien centre sociale SNCF ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

RAPPORT N°5 : Avis du conseil municipal sur l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire du S.E. 60, l'avis du conseil municipal est sollicité par le syndicat.

Ce projet, pour 41 bornes en zone urbaines, a obtenu le soutien de l'ADEME et du Département de l'Oise, respectivement à hauteur de 50 et 25 % du coût HT des travaux. Les 25 % restants sont à la charge du SE60. Au-delà de 41 bornes, les villes auront en charge 75 % du coût des travaux.

Le fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE 60. Les autres coûts (entretien, dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement et consommation électrique), évalués à 1.250 €TTC par an et par borne, seront financés par les communautés de communes ou, à défaut d'accord, la commune d'implantation.

Monsieur le Maire souligne que seules les premières demandes seront entièrement financées.

Gérard PAVOT précise que l'implantation recommandée par le SE60 est la gare, mais que la municipalité préférerait que la borne soit installée en centre ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- ❖ S'ENGAGE à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
- ❖ S'ENGAGE à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- ❖ S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

RAPPORT N°6 : Aménagement d'un équipement sportif de proximité (E.S.P.) par le Département de l'Oise

Rapporteur : Laurence LANNOY

La ville de Chambly souhaite se porter candidate pour recevoir du Département un équipement sportif de proximité supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que le premier E.S.P. a été implanté près du collège et qu'il fonctionne très bien. Il propose que ce deuxième équipement soit installé dans le Parc Urbain de la Marnière car ce dernier est actuellement complètement dépourvu d'équipements municipaux.

Monsieur COLLAS s'interroge sur le choix de ce site, assez proche du collège. Il estime que l'E.S.P. pourrait être implanté du côté sud de la ville, au Pré Menneville par exemple.

David LAZARUS répond que le Parc Urbain de la Marnière rayonne sur plusieurs quartiers : la Marnière, le lotissement d'Acate, etc. Le lieu correspond également en termes de superficie et d'accessibilité puisqu'un rond point sécurisé pour les piétons va bientôt être réalisé à ce carrefour.

Par ailleurs, il souligne que, contrairement à la Marnière, le Pré Menneville n'est pas complètement dépourvu d'équipements publics de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

❖ **S'ENGAGE :**

- à céder au Département, pour l'euro symbolique et pour la période nécessaire à la réalisation des travaux, une partie du Parc urbain de la Marnière correspondant à l'emprise de l'aire de sports à implanter;
- à prendre acte de la restitution de cette parcelle dès l'achèvement des travaux ;
- à prendre acte que la participation financière de la commune est évaluée à 25 % du coût global des travaux estimé entre 120.000 € et 140.000 € ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Département de l'Oise.

RAPPORT N°7 : Approbation du règlement de voirie

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

❖ **APPROUVE** le présent règlement qui vise à définir les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques ainsi que leurs dépendances.

RAPPORT N°8 : Approbation du règlement d'assainissement

Ce point est reporté à une prochaine séance.

RAPPORT N°9: Rapport d'activités 2015 GRDF

Rapporteur : Patrice GOUIN

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal,

❖ **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2015.

RAPPORT N°10 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous visent à répondre à l'évolution des besoins du service public et à l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires pour permettre :

- l'accès à un niveau de fonction et d'emploi supérieur dans le cadre des besoins permanents de la collectivité
- la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, en renforçant notamment, les fonctions supports telles que l'achat public, levier économique essentiel, et la direction de la communication en vue de rationaliser les actions majeures valorisant l'image de la Ville.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création des emplois répartis dans les filières suivantes, pour lesquels il précise s'il s'agit de promotion d'un agent en place ou d'une véritable création.

FILIERE ANIMATION

- 2 animateurs territoriaux, permanents, à temps complet (promotions)
- 1 adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet (promotion)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (promotion)
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, permanent, à temps complet (semi-crédation suite à un départ en retraite)

FILIERE POLICE

- 1 brigadier chef principal, permanent, à temps complet (promotion)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 attaché principal territorial, permanent, à temps complet (promotion)
- 1 attaché territorial, permanent, à temps complet, assurant les fonctions suivantes (création):
 - du management de l'équipe « communication-événementiel » et de suivi budgétaire
 - de la responsabilité de la communication municipale
 - de la conduite des actions portant sur l'événementiel municipal
 - de rédaction d'une partie des supports et suivi de production
 - de gestion des relations presse et autres médias
 - de la gestion d'outil marketing en faveur de la dynamisation économique et commerciale

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du secteur de la communication et de la dynamique à poursuivre en matière d'attractivité du territoire de CHAMBLY.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 1, d'une expérience sur un poste similaire, de connaissances des acteurs et politiques dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.

- 2 rédacteurs territoriaux, permanents, à temps complet, dont un emploi d'acheteur public (création) et un emploi de responsable de la vie associative (promotion)

- 4 adjoints administratifs de 1^{ère} classe, permanents, à temps complet (promotions)

Madame BIZERAY déclare que l'on peut se satisfaire des agents qui montent en compétence, mais qu'il convient peut-être de s'interroger sur l'impact budgétaire de ces créations de postes.

Monsieur le Maire explique que cela participe de la politique de valorisation des ressources humaines qu'il a souhaité mettre en place. Il souligne que tout le monde ne bénéficie pas de promotion et que le choix opéré entre ceux qui peuvent prétendre à des promotions et ceux qui méritent les promotions est très sélectif.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) impacte obligatoirement le budget, de même que l'augmentation du point d'indice.

Monsieur COLLAS pense qu'une telle politique conduit à un vieillissement du personnel et se demande s'il ne serait pas préférable d'embaucher des jeunes moins qualifiés et de ne pas accorder de promotion à ceux en place.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas dans sa volonté de démotiver le personnel communal et il rappelle que seuls ceux qui le méritent bénéficient de promotions.

Madame BIZERAY observe une incohérence entre le nombre de créations de postes et les chiffres reportés dans le tableau.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur commise dans le précédent tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 voix pour) :

❖ APPROUVE les créations de postes ci-dessus ;

❖ ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		37
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	9
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		11
Animateur	B	3
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1
FILIERE CULTURELLE		5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		17
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	6

ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier chef principal	C	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		60
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		137
AUTRES EMPLOIS :		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
EMPLOIS NON PERMANENTS :		
Directeur de cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrat d'apprentissage		3
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°11 : Modification du règlement intérieur des structures enfance

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications.

Pour l'Accueil Périscolaire et de Loisirs, les modifications concernent notamment la nouvelle tarification engendrée par la modification du plancher de ressources (qui passe de 513 à 550 €), imposée par la CAF, et la possibilité de déplafonnement des ressources (plafond qui passe de 3500 € à 4200 €).

Ces modifications tarifaires permettront à la commune de continuer à bénéficier des subventions de la CAF (Prestation de Service Ordinaire et Participation complémentaire).

Il est à noter également une augmentation des tarifs extérieurs pour l'Accueil Périscolaire et de Loisirs.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser ces modifications qui ont été validées en Commission Enfance le 30 juin 2016 et qui apparaissent en rouge dans les documents joints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

❖ **AUTORISE** la modification des règlements intérieurs suivants :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Multi-Accueil Arlequin

RAPPORT N°12 : Convention avec la commune de Mesnil-en-Thelle pour l'accueil CLSH en août 2016

Rapporteur : Marie-France SERRA

En raison du faible nombre d'inscriptions au centre de loisirs au mois d'août, la commune de MESNIL-EN-THELLE n'est pas en mesure d'assurer ce service pour cette période.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui en ont besoin, la municipalité de MESNIL-EN-THELLE a sollicité la ville de CHAMBLY pour que des enfants domiciliés ou scolarisés à MESNIL-EN-THELLE puissent être accueillis dans nos structures, à savoir le Pavillon Conti ou l'espace Léo Lagrange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ APPROUVE ces dispositions ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire évoque les festivités de la Fête Nationale qui se dérouleront, comme l'année dernière Place Charles de Gaulle et le succès de l'opération CHAMBLY PLAYA, au Parc Chantemesse.

David LAZARUS informe que le compromis de vente du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la société HERACLES sera signé aux environs du 15 septembre prochain. Il ajoute que le document ne comprend aucune clause suspensive.

Cette société a repris le processus de commercialisation qui aura toujours des commerces de loisirs, des restaurants et des commerces de détail et d'alimentation plus classiques.

Monsieur le Maire se félicite que le projet puisse voir le jour quand d'autres, comme celui de la Ville de Persan, connaissent toujours des difficultés. Il rend hommage au travail de Michel FRANÇAIX qui a su mener à bien ce projet de requalification d'une friche industrielle, malgré les différentes oppositions et les deux crises économiques que nous avons traversées en 2008 et 2011.

Il explique qu'il y a 20 ans, Chambly ne faisait même pas partie des vingt premiers pôles d'attractivité économique de l'Oise, et qu'aujourd'hui, grâce à l'engagement de Michel FRANÇAIX et de son équipe, Chambly est en quatrième position.

Monsieur le Maire annonce que le premier rendez-vous de la rentrée sera le forum des associations qui se tiendra le 10 septembre prochain.

Par ailleurs, il signale le départ de Monsieur Jérôme CURIEN dans une autre commune. Il salue son engagement pour les valeurs du service public et le remercie de son travail et de son investissement pendant dix années.

Monsieur COLLAS interroge Monsieur le Maire quant aux articles concernant les difficultés financières de la Faïencerie suite aux baisses de ses subventions.

David LAZARUS se félicite de cette question, qu'il préfère aux allégations affichées sur Facebook. Il explique que ce que l'on a pu lire dans la presse concerne exclusivement le théâtre de Creil et que cela n'impacte pas la salle de Chambly.

Monsieur le Maire ajoute que le domaine de la culture est très blessé dans notre département ; cela relève d'un choix politique du nouveau conseil départemental qui, en ce qui concerne la Faïencerie, a baissé sa subvention de 90.000 €. L'association va devoir faire des choix de gestion difficiles. Ce sera le cas de nombreuses structures culturelles partout en France.

Madame BIZERAY signale que, à l'angle de la rue de l'Hospice et de la rue du Grand Beffroi, le trottoir n'est plus accessible en raison de la prolifération des haies et des arbres de l'ancienne maison de retraite. Elle demande s'il existe un moyen d'obliger le propriétaire à procéder à un élagage.

Monsieur le Maire explique que ce problème existe sur plusieurs sites et que la Police municipale fait le nécessaire.

Patrice GOUIN annonce que sur ce site un nouveau projet est parti de l'avant avec la réalisation de 29 logements.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.58.

Le Maire :



David LAZARUS